

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Décision n° DEC_2023_044

Objet : Dératisation et désinfection des bâtiments communaux 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec la société HP Services sise 5 avenue Jean Jaurès - 91550 Paray-Vieille-Poste pour la dératisation et la désinfection avec protocole HACCP, des bâtiments communaux et du marché de Contin.

Article 2 : Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an.

Article 3 : Le montant de ce contrat est de 4 536,00 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,